

Sainte-Foy, le 31 octobre 2003

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Objet : Crédit d'impôt pour frais médicaux : Frais  
de déplacement – Enfant hospitalisé né  
prématurément  
N/Réf. : 03-0106124

---

\*\*\*\*\*,

La présente est pour faire suite à votre lettre du \*\*\*\*\* concernant le sujet mentionné ci-dessus.

N'ayant pas en notre possession tous les renseignements ou les documents pertinents, nous ne pouvons répondre à votre demande de façon formelle. Toutefois, pour autant que les faits portés à notre attention correspondent à la réalité et que notre compréhension de la situation soit exacte, les commentaires suivants pourront néanmoins répondre à votre demande.

Tenant compte de l'ensemble des informations qui nous ont été transmises, notre compréhension des faits est la suivante.

### **Exposé des faits**

Le \*\*\*\*\*, à l'hôpital \*\*\*\*\*, votre fils est né prématurément, soit seulement après \*\*\*\*\* semaines de gestation.

En raison de la naissance prématurée, votre fils a été hospitalisé plusieurs semaines.

Sur la recommandation de tous les intervenants tels que médecins, infirmières et travailleuse sociale, vous avez assuré une présence auprès de l'enfant et, en conséquence, vous vous rendiez à l'hôpital cinq jours par semaine.

La distance entre votre domicile, situé à \*\*\*\*\*, et l'hôpital \*\*\*\*\* est de 140 kilomètres (« km »).

### **Interprétation demandée**

Vous nous demandez de préciser si les frais encourus en raison des visites à l'hôpital (tels que déplacement, stationnement, hébergement et repas) sont admissibles à certains crédits d'impôt.

### **Interprétation donnée**

En vertu du paragraphe *i*) de l'article 752.0.11.1 de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), ci-après désignée la « LI », sont admissibles à titre de frais médicaux les frais raisonnables de déplacement engagés notamment à l'égard d'une personne à charge (et de la personne qui l'accompagne si elle est incapable de voyager sans aide), afin d'obtenir des services médicaux ou paramédicaux dans un endroit éloigné d'au moins 80 km de la localité où habite la personne à charge, si des services équivalents, ou presque, ne sont pas disponibles dans cette localité<sup>1</sup>.

En raison de sa naissance prématurée, votre enfant n'a pas pu quitter l'hôpital pendant plusieurs semaines. Cependant, les soins reçus par votre enfant n'étaient pas disponibles dans votre région. De plus, la distance entre l'hôpital \*\*\*\*\* et la localité où se situe votre domicile est de 140 km.

Dans de telles circonstances, le Ministère pourrait reconnaître que les frais de déplacement que vous avez encourus pour aller chercher votre enfant à

---

<sup>1</sup> Veuillez noter qu'étant donné la distance qui sépare l'hôpital de votre domicile, soit 140 km, vous ne pourriez bénéficier de la mesure prévue à l'article 752.0.13.1 de la LI, en vertu de laquelle un particulier peut, à certaines conditions, peut déduire de son impôt à payer pour une année d'imposition, 20 % du montant des frais raisonnables de déplacement et de logement qui ont été payés notamment à l'égard d'une personne à sa charge, afin de permettre à celle-ci d'obtenir des soins médicaux qui ne sont pas disponibles à moins de 250 km de la localité du domicile de cette personne. De tels frais doivent être détaillés dans le formulaire TP-752.0.13.1 intitulé « *Frais reliés à des soins médicaux non dispensés dans votre région* ».

l'hôpital \*\*\*\*\* et le ramener à votre domicile sont admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux en vertu du paragraphe *i*) de l'article 752.0.11.1 de la LI.

Il en est de même pour les frais de déplacement encourus postérieurement à l'arrivée de votre enfant à la maison, afin de l'accompagner à l'hôpital \*\*\*\*\*<sup>2</sup> et d'y recevoir des services médicaux ou paramédicaux, pour autant que des services équivalents, ou presque, à ceux reçus à cet hôpital - ou à un autre endroit éloigné d'au moins 80 km de la localité où se situe votre domicile, selon le cas, n'étaient pas ou ne sont pas disponibles dans votre localité.

Toutefois, il est à noter que les frais de déplacement encourus alors que votre enfant était à l'hôpital, c'est-à-dire les frais de déplacement pour visiter votre enfant à l'hôpital, ne sont pas visés par cette mesure.

Aucun formulaire n'est présentement disponible pour calculer les frais de déplacement admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux conformément au paragraphe *i*) de l'article 752.0.11.1 de la LI. En conséquence, nous vous recommandons de consigner les kilomètres parcourus en tant que frais de déplacement admissibles dans un registre, et ce, pour une période de douze (12) mois se terminant dans l'année, c'est-à-dire la même période que vous choisirez pour les autres frais médicaux que vous réclamerez dans l'année<sup>3</sup>.

Comme discuté lors de notre entretien téléphonique du \*\*\*\*\*, nous acheminerons copie de votre lettre ainsi que la présente réponse au ministère des Finances, afin que celui-ci examine si un élargissement de la politique fiscale devrait être envisagé en vue d'octroyer des allégements fiscaux additionnels dans la situation que vous avez portée à notre attention.

---

<sup>2</sup> Ou à un autre endroit éloigné d'au moins 80 km de la localité où se situe votre domicile afin d'obtenir des services médicaux ou paramédicaux.

<sup>3</sup> À ce sujet, deux méthodes de calculs sont possibles :

Méthode détaillée (avec reçus à conserver) : Nombre de km en tant que frais de déplacement admissibles par rapport au kilométrage total effectué pendant la période de douze (12) mois se terminant dans l'année, multiplié par les frais d'utilisation de votre véhicule pour cette période.

Méthode simplifiée (sans reçu, mais avec registre des km parcourus) : Nombre de km parcourus en tant que frais de déplacement admissibles, multiplié par le taux applicable pour l'année.

\*\*\*\*\*

- 4 -

Pour toute question concernant la présente lettre, veuillez communiquer avec \*\*\*\*\* au \*\*\*\*\*.

Veillez agréer, \*\*\*\*\*, l'expression de nos meilleurs sentiments.

\*\*\*\*\*

Service de l'interprétation relative  
aux mandataires et aux fiducies

c. c. \*\*\*\*\*

Ministère des Finances